

Cote 3G067 aux Archives Départementales du Jura, demande de dispense d'empêchement du 4^e degré de consanguinité entre Jean Célestin CHRETIN et Anne Marie REVERCHON, Bois d'Amont, 1787

Présentation

Les images du document proviennent du site Internet des AD du Jura :

FRAD039_3G067_1787_0169

FRAD039_3G067_1787_0170

Voici le lien vers la première des images :

<http://archives39.fr/ark:/36595/a011423564543nnrylv/7dc08579a4>

Il manque plusieurs éléments, dont la commission de l'évêque au curé, le procès verbal et la date que la dispense a été accordée.

L'orthographe et la ponctuation du curé sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms et prénoms où elles manquaient.

Transcription

Image ...0169

[A gauche]

Boisd'amon

Le 10 9^{bre} 1787.

disp. 4^e

[A droite]

A Monseigneur

Monseigneur L'Evêque de Saint Claude

Supplient tres humblement Jean Celestin CHRETIN âgé de vingt Sept ans, et Anne Marie REVERCHON agée de vingt huit ans L'un et l'autre de la paroisse du Bois damont de votre diocese et ont L'honneur de vous représenter que de l'avis et consentement de leur parents ils Seroient dans le dessein de S'unir par le lien Sacré du mariage ; mais ils Se Seroient aperçus qu'ils Sont parents au quatrieme degré égal de consanguinité en ligne collatérale, ce qui devient un obstacle au mariage projeté, S'ils n'obtiennent la dispense qu'ils ont L'honneur de vous demander, fondée Sur les raisons Suivantes :

1° Leur âge, dont il conste [?] par les actes de leur Baptême.

2° leur etat : le Suppliant est seul orphelin de pere et de mere, abandonné à Sa propre conduite ; la Suppliante a encore Sa mere.

Image ...0170

3° Leur condition : ils Sont Si pauvres qu'ils n'ont d'espoir qu'en leur travaux.

4° le frere du Suppliant et la Soeur de la Suppliante ont contracté mariage après avoir obtenu la même dispense.

Ce considéré, Monseigneur, il plaise à votre grandeur commettre telle personne que vous jugerez à propos pour vérifier et dresser procès verbal Sur les faits énoncés dans la presente requête accorder la dispense de l'empêchement Surdit et les suppliants prieront pour votre prospérité.

Je Soussigné curé de la paroisse du Bois-damont Certifie que les raisons exposées en la présente requête Sont exactement vrayes, que les Suppliants ont Satisfait au devoir pascal, que la Suppliante Surtout est d'une conduite Sans reproche ; fait au Boisdamont le dix novembre mil Sept cent quatre vingt Sept.

[Signé] *Jfebvre curé*

Arbre Généalogique

	Louis ROIDOR *	
Claude ROIDOR	1 ^{er} degré	Pierre ROIDOR
Clauda Françoise ROIDOR	2.	Pierrotte ROIDOR
Marie Cecile LAMI ROUSSEAU	3.	Marie Amable CHAVIN
Jean Celestin CHRETIN Suppl	4. degré	Anne Marie REVERCHON Suppl

* La généalogie des HUGON de Bois d'Amont n'étant pas facile à comprendre par rapport aux HUGON ROIDOR du même village (c'est mon cas du moins), je joins en fin de transcription une liste des descendants de l'aïeul Louis ROIDOR selon mes recherches.

La descendance de Louis ROIDOR, jusqu'au couple CRETIN Jean Célestin et REVERCHON Anne Marie qui ont demandé une dispense de consanguinité au 4^e degré le 10 novembre 1787 à Bois d'Amont (Cote 3G067 aux AD du Jura)

